



DROIT MUSULMAN

SOURCE : Loi divine
La soûna
L'jaa el Duna - l'expression indirecte de la loi divine.

Droit musulman opposé à un droit laïc. Ce n'est pas l'histoire du droit influencé en matière de statut personnel et droit successoral.

RITES : Hanéfite, Malikite, Chafeïte
(Orient - ALGERIE)

Auteurs étudiant plutôt rite malékite (Italienne).

Anglais : Essai étudiant suivant rite Hanéfite.

Lesquels auteurs musulmans se sont intéressés aux rites locaux, source moderne depuis une trentaine d'années à étudier non seulement rite hénéfite mais les autres rites.

Les sources du droit musulman subjectif (RASSEN).

Lesquels auteurs étrangers ont eu à étudier, non seulement solutions préconisées pour un rite, mais à faire un droit comparé.

En pratique, la première s'est inspirée directement du droit musulman en matière successorale, statut personnel on a essayé d'adopter les meilleures solutions, considéré tous les rites.

Le rite malékite s'attache à la lettre.

Hanéfite est plus rationnel.

Lois sur le statut personnel.

TUNISIE 1960, MAROC 1953, IRAK 1959 - PAKISTAN ordonnance 1961.

EL FIGH : Garde de bien révéler en prophète dans la nuit du Gadr par l'ange Gabriel. Par l'ange Gabriel révélation des sourates.

LE CORAN : Source infaillible des institutions musulmanes, constitue la première source des textes qui se trouvent dans le livre El-Figh, constitue le livre ECH-CHARIAH, la loi divine ne se contente pas de régler les relations de l'honne avec Dieu, mais également celle des hommes entre eux.

Système vaste El-Figh droit religieux se divise en deux parties : une consacrée à l'étude des obligations religieuses - El-Ibada (ou acte de dévotion), la deuxième consacrée à l'étude des actes juridiques ordinaires : El Mou-Amalat (vente, donation etc..)...